

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 2 juin 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #5 - Guylain Chamberland

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-06-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 mai 2026**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Avis d'élection | Vacance des postes conseiller(ère) au siège no 1, 4 et 6**
 - 5.2 - Élection partielle | Nomination - Secrétaire d'élection**
 - 5.3 - Adoption du règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024**
 - 5.4 - Adoption du règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables**
- 7 - ADMINISTRATION**

- 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse
- 7.2 - Démission de la conseillère no 4
- 7.3 - Remerciement à Mme Gisèle Adam
- 7.4 - Démission de la conseillère no 6
- 7.5 - Remerciement à Mme Roxane Vézina
- 7.6 - Embauche animatrices de camp de jour | Année 2026
- 7.7 - Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025
- 7.8 - Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2025-2026
- 7.9 - Dépôt - Résolution C.M. 26-05-208 | Octroi de subvention FRR Volet 3
- 7.10 - Démission de l'employée #294
- 7.11 - Mandat à la firme C.A.R.E de Montmagny pour l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ive) - Profil comptabilité
- 7.12 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Mai 2026
 - 8.2 - Adoption de l'entente d'entraide intermunicipale des Services de Sécurité Incendie du territoire de la MRC de Bellechasse
 - 8.3 - Intention d'acquisition des pinces de désincarcération
- 9 - VOIRIE
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 10.1 - Autorisation d'achat d'une pompe pour le nettoyage des puits artésiens municipaux (Réhabilitation PP3 et PP4)
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Résolution d'appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | Dossier 454715
 - 11.2 - Résolution d'appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | Dossier 454718
 - 11.3 - Modification de la résolution 2026-05-24 | Constitution du comité de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux
 - 11.4 - CCU - Dérogation mineure | 80, Route 281 Sud
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Autorisation de fermeture du boulevard Henri - Festival d'Armagh 2025
- 13 - PARC DES CHUTES
 - 13.1 - Réfection du toit du bâtiment d'accueil
- 14 - FAMILLES ET AÎNÉS
 - 14.1 - Report des travaux sur la Politique Familles et Aînés
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE 5 SÉANCES ANTÉRIEURES

2026-06-02

3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-06-03

3.2 - Séance extraordinaire du 12 mai 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-06-04

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 2 juin 2026 pour un montant total de 523 531,45 \$.

Nom	Description	Total
ALIMA TECH	RÉP. LAVE-VAISSELLE - P. CHUTES	561,61
ALIMA TECH	RÉP. LAVE-VAISSELLE - P. CHUTES	912,60
AMAZON.CA	DISQUES DUR EXT.-USI. POT+USÉE	1 284,36
AON	INTÉRÊTS /AJUSTEMENT RREMQ	233,93
BATTERIES EXPERT, SOLUTIONS ÉNERGIES	BATTERIES / RADAR	275,24
BATTERIES EXPERT, SOLUTIONS ÉNERGIES	BATTERIE SECOURS-POSTE. REFOUL	198,73
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-MAI	1 502,51
BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE	ANIMATION ÉCOLE BELLE-VUE-PDC	1 552,16
CANAC	GRENOUI. BALAIS. RAT. - VOIRIE	95,94
CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	ASPH.PIERRES.GRAV. - PONC. F-E	2 770,16
CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	GRAVIERS/PIERRES - FOURCHE EST	3 240,74
CHATGPT	ABONNEMENT MENSUEL-ADMIN.	78,18
CPTECH DIVISION	ACHAT POMPE - USINE FILTRATION	22 525,90
CRÉAPHISTE	JOURNAL JUIN - 32 PAGES	1 075,02
CRÉAPHISTE	SERVICES TECHNIQUES - LOISIRS	632,37

CRÉATION DANS LES ARBRES INC.	RÉP. TYROLIENNE PARC CHUTES	1 695,88
DIVISION SUSPENSION ROCK DORCHESTER RÉFRIGÉRATION INC	INSPECTION SAAQ 3 VÉH. INCENDIE NETTOYAGE THERMOPOMPE -PDC	1 577,12 472,44
ÉCO VERDURE	DÉCOMPACTION TERRAIN BALLE	540,54
EMCO CORPORATION	98 SACS ASPHALTE FROIDE	1 042,25
EMS INGÉNIERIE INC.	ÉTUDE AQ&ÉGOUT RUE TURGEON	1 092,26
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉES	934,18
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	302,96
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	94,28
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	TRANSPORT - PONCEAU FOUR. EST	1 714,55
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#5 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	145 600,80
EXCAVATION S. RODRIGUE INC.	GRAVIER MG-20 B - PONCEAU F-E	1 061,44
GESTION DCB	PNEU+REMP. TUBE REMOR. - GMC	26,83
GESTION DCB	RÉP. TRANSFERT CASE - DODGE RA	25,36
GROUPE CONSEIL UDA	PLAN PROTECTION (PEPPSEP)	4 599,00
GROUPE P.G.F. INC.	MG-112,LOAD.,NIVE. - PONC. F-E	24 515,75
HÉBERGEMENT WEB CANADA	HÉBERG.SITE WEB - PARC CHUTES	96,44
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUR.	1 197,08
HYDRO-QUÉBEC	LOCATION TERRAIN - PARC CHUTES	2 389,49
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-30 JOURS	2 229,73
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC DES CHUTES-62 JOURS	2 399,48
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOULEMENT-62 JRS	926,78
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CASERNE - 62 JOURS	606,29
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS - 62 JOURS	787,18
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RES.EAU POTABLE-62 JOURS	196,94
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PANNEAU CHALOIS-62 JOURS	36,41
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES RUES-31 JOURS	622,17
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT	RÉHABILITATION PUIITS-USI. FILT	2 739,85
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	PLANTER POTEAU - DÉCHETTERIE	1 114,34
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	INSTALLER FILET TERRAIN BALLE	661,11
LUSSIER	6E VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	95,81
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE-PLAN D'INTERVENTION	1 104,87
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE PONC. RG ST-JOSEPH	4 693,93
M.R.C. DE BELLECHASSE	5 TRANSPORTS ROLL-OFF	2 200,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMA. LOI 25 PARTIE 2	102,27
M.R.C. DE BELLECHASSE	LICENCES ICO 2026	1 274,60
M.R.C. DE BELLECHASSE	2E VERS. QUOTES-PARTS 2026	150 171,33
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CRAMPE, TOR. BROCHE-TER. JEUX	92,94
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	DIV.-EAU POT. CHAL. BOUL. ,TJ	308,02
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CHLORURE - PONCEAU FOUR. EST	220,66
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	REP. CLÔTURE-TERRAIN JEUX	128,61
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	ACHAT 1 BALAI - GARAGE	62,04
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	ENTRE.GARA.TJ.PDC.COMP.USI.ÉPU	395,52
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	PRISE,BALAIS,CÈDRE-CHA.GAR.VOI	445,08
MAHEU & MAHEU INC.	GESTION PARASITAIRE MAI-JUILL.	120,61
MAXXUM GESTION D'ACTIFS	PLAN GESTION ACTIF EN EAU	1 103,76
MAXXUM GESTION D'ACTIFS	MISE JOUR PLAN D'INTERVENTION	8 381,68
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-MAI	11 652,51
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	VERSEMENT #1 SÛRETÉ DU QUÉBEC	57 737,00
NOVACO	PAPIER À MAIN- USINE ÉPURATION	130,59
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	REMP. PONCEAU FOURCHE EST	1 340,04
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIERS	511,94
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIERS	954,10
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-JUIN	86,23
PUROLATOR INC.	TRANSP. TYROLI.SENT.HÉBER.-PDC	89,51
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	3E FACTURE AUDIT 2025	19 471,02
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-MAI	4 088,93
REBOURSEMENT DIVERS		719,28

SANI ETCEHEMIN INC.	NETTOYAGE/VIDANGE - USINE ÉPU.	2 371,36
SANI ETCEHEMIN INC.	VIDANGE BOUES USINE ÉPURATION	505,89
SAVARIA	TERRE À BASEBALL+TRANSPORT	1 810,57
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL JUIN	148,81
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL - AJUS.	4,41
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	101,09
SPECTRALITE SIGNOPLUS	POTEAUX - SIGNALISATION	1 614,25
SURVEYMONKEY	SONDAGE PARC DES CHUTES	136,82
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	580,86
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTO.BUREAU	768,37
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	177,18
XYLEM CANADA LP	RÉP. POMPE REFOU.-USINE D'ÉPU.	8 853,39

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis d'élection | Vacance des postes conseiller(ère) au siège no 1, 4 et 6

ATTENDU QUE le mandat du siège no 1 a pris fin le 4 mai 2026 pour le conseiller Luc Bégin, date de sa démission;

ATTENDU QUE le mandat du siège no 4 a pris fin le 7 mai 2026 pour la conseillère Gisèle Adam, date de sa démission;

ATTENDU QUE le mandat du siège no 6 a pris fin le 7 mai 2026 pour la conseillère Roxane Vézina, date de sa démission;

ATTENDU QUE ce 2 juin 2026, un avis de vacance des postes de conseiller(ère) au siège no 1, 4 et 6 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance des postes de conseiller(ère) au sièges no 1, 4 et 6 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE les postes de conseiller(ère) au siège no 1, 4 et 6 doivent être comblés par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de Mme Fadia Bayrakdar, présidente d'élection, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance des postes de conseiller(ère) du siège no 1, 4 et 6 de la municipalité d'Armagh et de la date du scrutin qui aura lieu le dimanche 16 août 2026.

ADOPTÉE

2026-06-05 5.2 - Élection partielle | Nomination - Secrétaire d'élection

ATTENDU QUE la vacance des postes de conseillères au siège no 1, 4 et 6 ayant été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste doit être comblé par une élection partielle;

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection nomme une secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

ATTENDU QUE Mme Fadia Bayrakdar, présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 72 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la nomination de Mme Brigitte Nicol, à titre de secrétaire d'élection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER Mme Brigitte Nicol à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

**2026-06-06 5.3 - Adoption du règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle
abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024**

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une

demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le règlement 227-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-06-07

5.4 - Adoption du règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le règlement 228-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et certaines délégations de la Municipalité de Armagh abrogeant les règlements 177-2019, 190-2021 et 214-2024 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

2026-06-08 7.2 - Démission de la conseillère no 4

ATTENDU QUE Mme Gisèle Adam a remis à la directrice générale et greffière-trésorière une lettre de démission datée du 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de Mme Gisèle Adam, en tant que conseillère au siège no 4.

ADOPTÉE

2026-06-09 7.3 - Remerciement à Mme Gisèle Adam

ATTENDU QUE Mme Gisèle Adam a occupé des fonctions au sein de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Adam a collaboré aux activités et aux dossiers municipaux au cours de son engagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite souligner sa contribution et son implication auprès de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE REMERCIER Mme Gisèle Adam pour sa collaboration et sa contribution aux activités de la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-06-10 7.4 - Démission de la conseillère no 6

ATTENDU QUE Mme Roxane Vézina a remis à la directrice générale et greffière-trésorière une lettre de démission datée du 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de Mme Roxane Vézina,
en tant que conseillère au siège no 6.

ADOPTÉE

2026-06-11 7.5 - Remerciement à Mme Roxane Vézina

ATTENDU QUE Mme Roxane Vézina a occupé des fonctions au sein de la
Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE Mme Roxane Vézina a collaboré aux activités et aux
dossiers municipaux au cours de son engagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite souligner sa contribution et
son implication auprès de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE REMERCIER Mme Roxane Vézina pour sa collaboration et sa
contribution aux activités de la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-06-12 7.6 - Embauche animatrices de camp de jour | Année 2026

ATTENDU QUE la Municipalité organise un Camp de jour pour l'été 2026
afin d'offrir des activités estivales aux jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE des ressources humaines supplémentaires sont
nécessaires pour encadrer adéquatement les enfants et assurer le bon
fonctionnement du camp de jour 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour pourvoir les
postes de moniteurs et monitrices;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'embauche de quatre (4) animatrices, soit :

- Mme Anaïs Fillion Fast
- Mme Éloïse Coulombe
- Mme Marika Audet
- Mme Rosalie Lacroix

Pour la période estivale 2026, selon les conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE

7.7 - Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025

Lors de la séance régulière du Conseil municipal d'Armagh tenue le 2 juin 2026, Mme Karine Béland, CPA auditrice de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

7.8 - Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2025-2026

Dépôt du rapport sur l'état comparatif des revenus et des dépenses en vertu des dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec. La greffière-trésorière a fait parvenir à tous les membres du Conseil le rapport budgétaire concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2026.

7.9 - Dépôt - Résolution C.M. 26-05-208 | Octroi de subvention FRR Volet 3

Le conseil municipal prend acte de la résolution C.M. 26-05-208 relativement à une demande de subvention soumise par la Municipalité d'Armagh à la MRC pour l'embauche du coordonnateur des loisirs, dans le cadre du Programme FRR Volet 3.

2026-06-13 7.10 - Démission de l'employée #294

ATTENDU QUE l'employée #294 a été embauchée par la Municipalité le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE l'employée #294 a remis une lettre de démission datée du 18 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la lettre démission de l'employée #294.

DE REMERCIER l'employée pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.

2026-06-14 7.11- Mandat à la firme C.A.R.E de Montmagny pour l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ive) - Profil comptabilité

ATTENDU QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ive) est devenu vacant;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'affichage de ce poste afin d'assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme C.A.R.E. de Montmagny avait été mandatée pour accompagner la Municipalité dans le processus de recrutement pour deux (2) postes (adjoint(e) administratif(ive) et coordonnateur(rice) des loisirs);

ATTENDU QUE le poste coordonnateur(rice) des loisirs) n'a pas encore été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'affichage du poste d'adjoint(e) administratif(ive) – profil comptabilité.

DE MANDATER la firme C.A.R.E. de Montmagny pour accompagner la Municipalité dans le processus de recrutement.

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

2026-06-15

7.12 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, la Municipalité doit, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour l'année où doit être tenue la prochaine élection générale pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2026.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus libre non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Mai 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du mois de mai 2026.

2026-06-16

8.2 - Adoption de l'entente d'entraide intermunicipale des Services de Sécurité Incendie du territoire de la MRC de Bellechasse

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh souhaite renforcer la collaboration avec les autres municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et techniques;

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale permet d'améliorer l'efficacité des interventions, notamment en matière de sécurité civile et de services d'urgence;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de conclure des ententes entre elles;

ATTENDU QU'un projet d'entente d'entraide intermunicipale a été élaboré et soumis aux municipalités participantes;

ATTENDU QUE cette entente établit les modalités de collaboration, les responsabilités des parties, ainsi que les conditions financières et administratives applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyer par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité d'Armagh adopte l'entente d'entraide intermunicipale entre les municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse, telle que présentée.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux municipalités participantes.

QUE cette entente entre vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

ADOPTÉE

2026-06-17

8.3 - Intention d'acquisition des pinces de désincarcération

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer la sécurité des citoyens et maintenir un service régional adéquat, notamment pour les municipalités desservies;

ATTENDU QU'au budget actuel et dans les fonds non affectés, une somme de 100 000 \$ est réservée pour cet achat si une occasion d'acquisition à moindre coût se présente;

ATTENDU QUE l'équipement actuel n'est plus fabriqué et a dépassé sa durée de vie utile, après plus de 18 ans de service pour un modèle vieux de 27 ans;

ATTENDU QUE le rapport annuel budgétaire du 20 novembre 2026 de monsieur Claude Morin, directeur du service de sécurité incendie, présente des recommandations, explications et justifications appuyant le remplacement de cet équipement désuet;

ATTENDU QUE les équipements des pompiers doivent être remplacés périodiquement afin d'assurer leur efficacité et leur conformité aux exigences du fabricant, de la CNESST et de la NFPA;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité publique recommande de procéder à l'achat des pinces de désincarcération si un fabricant offre un équipement à moindre coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil autorise monsieur Claude Morin, directeur du service de sécurité publique, à commander des pinces de désincarcération si une offre à moindre coût est présentée par un fournisseur.

D'AUTORISER une dépense maximale de 100 000 \$ pour l'achat et les frais afférents, conformément au rapport d'analyse préparé par monsieur Claude Morin, directeur du service de sécurité incendie.

QUE la procédure d'achat soit conforme au règlement sur la gestion contractuelle et aux bonnes pratiques.

ADOPTÉE

9 - VOIRIE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-06-18

10.1 - Autorisation d'achat d'une pompe pour le nettoyage des puits artésiens municipaux (Réhabilitation PP3 et PP4)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au nettoyage et à l'entretien de ses puits artésiens afin d'assurer le bon fonctionnement des installations d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une pompe destinée au nettoyage des puits artésiens municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission :

Compagnies	Prix avant taxes
Les pompes M.C.	63 707.26 \$
Samson & Frères Inc - Puits artésien	Aucun prix reçu

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'une pompe destinée au nettoyage des puits artésiens municipaux auprès de l'entreprise Les pompes M.C. au montant de 63 707.26 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-06-19

11.1- Résolution d'appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | Dossier 454715

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir le lot 4 276 068 du Cadastre du Québec, lot contigu au lot 4 276 069 dont il est déjà propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire utiliser le lot acquis afin d'y exercer une activité agricole liée à l'exploitation d'arbres fruitiers, incluant un projet d'autocueillette et d'autosuffisance agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette demande favorise le développement et la pérennité des activités agricoles sur le territoire;

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'acquisition du lot 4 276 068 du Cadastre du Québec, contigu au lot 4 276 069 dont il est déjà propriétaire, afin d'y exercer une activité agricole liée à l'exploitation d'arbres fruitiers, incluant un projet d'autocueillette et d'autosuffisance agroalimentaire.

ADOPTÉE

2026-06-20

11.2- Résolution d'appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | Dossier 454718

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 4 275 856 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de dix (10) acres, correspondant à la partie cultivable de la terre;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition vise l'exercice d'activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette demande favorise le développement et la pérennité des activités agricoles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'acquisition d'une partie du lot 4 275 856 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de dix (10) acres, correspondant à la partie cultivable de la terre, afin d'y exercer des activités agricoles.

ADOPTÉE

2026-06-21

11.3- Modification de la résolution 2026-05-24 | Constitution du comité de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux

ATTENDU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°204-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal:

- Mélanie Bolduc, présidente
- Sue-Élène Belisle, membre et présidente substitut
- Guylain Chamberland, membre

DE DÉSIGNER l'inspecteur de la Municipalité d'Armagh étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°204-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ces travaux.

ADOPTÉE

2026-06-22

11.4- CCU - Dérogation mineure | 80, Route 281 Sud

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 281, Route 281 Sud, M. Jonathan Chabot, souhaite conserver temporairement son garage de toile en place pendant cet été dans l'attente d'un meilleur aménagement de sa propriété;

ATTENDU QUE le règlement de zonage, à l'article 83 concernant les abris d'hiver temporaires, prévoit notamment que les composantes des abris temporaires doivent être démontées et remisées à l'extérieur de la période du 1er octobre au 1er mai de l'année suivante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et de la situation particulière du propriétaire;

ATTENDU QUE le maintien temporaire du garage de toile ne semble pas porter préjudice au voisinage ni à la sécurité publique;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à maintenir l'abri propre, sécuritaire et en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'autorisation temporaire du maintien du garage de toile situé au 80, Route 281 Sud, propriété de M. Jonathan Chabot, et ce, jusqu'au 30 avril 2027 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la demande temporaire du maintien du garage de toile situé au 80, Route 281 Sud, propriété de M. Jonathan Chabot, et ce, jusqu'à la réalisation d'un aménagement permanent, et ce, jusqu'au 30 avril 2027 inclusivement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'abri demeure sécuritaire, bien entretenu et conforme aux autres dispositions applicables du règlement de zonage.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS ET CULTURE

2026-06-23

12.1 - Autorisation de fermeture du boulevard Henri - Festival d'Armagh 2025

ATTENDU QUE le Comité Loisirs et des Sports d'Armagh organise le Festival d'Armagh 2025 qui se tiendra du 25 au 28 juin 2025 inclusivement;

ATTENDU QUE le Comité Loisirs et des Sports d'Armagh a adressé à la Municipalité une demande visant la fermeture du boulevard Henri durant cette période afin de permettre l'installation d'un chapiteau et la tenue des activités du festival;

ATTENDU QUE le Comité s'engage à appliquer les mesures de sécurité requises et à aviser la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la fermeture du boulevard Henri du 25 au 28 juin 2025 inclusivement dans le cadre du Festival d'Armagh 2025.

ADOPTÉE

13 - PARC DES CHUTES

2026-06-24

13.1 - Réfection du toit du bâtiment d'accueil

ATTENDU QUE le toit du bâtiment d'accueil doit être réparé;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de prix;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission :

Compagnies	Prix avant taxes
Les Entreprises PCL	Aucun prix reçu
CDT Construction inc.	26 100 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme CDT Construction inc. pour la réparation de la toiture du bâtiment d'accueil au montant de 26 100 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

2026-06-25

14.1 - Report des travaux sur la Politique Familles et Aînés

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a entrepris une démarche relative à la Politique Familles et Aînés (PFA) et qu'un comité citoyen a été formé à cet effet;

ATTENDU QUE des circonstances particulières nécessitent le report temporaire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE REPORTER les travaux relatifs à la Politique Familles et Aînés jusqu'à nouvel ordre. Les membres du comité citoyen seront avisés lorsque les conditions permettront la reprise de la démarche.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-06-26 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière